

## Résultats et suivi des affectations via AFFELNET lycée

**Validation des résultats des affectations via AFFELNET lycée – tous niveaux : 2<sup>nde</sup> générale et professionnelle – 1<sup>ère</sup> année de CAP – 1<sup>ère</sup> technologique et professionnelle**

La commission départementale d'affectation se réunit **lundi 28 juin matin**.

**Sa composition est la suivante :** (cf Arrêté du 14 juin 1990) :

- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale – DASEN - président ;
- Des chefs d'établissements d'accueil représentatifs des différents niveaux de formation et types d'EPLE ;
- Deux chefs d'établissements scolaires d'origine ;
- Un directeur de CIO ou son représentant ;
- Un représentant du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives dans le département.

La commission départementale a pour objet de :

- Présenter les résultats et les paramètres de l'affectation.
- Rectifier d'éventuelles erreurs.
- Présenter le projet de procédure concernant le suivi des affectations.

A l'issue de cette commission, les résultats sont réputés validés et peuvent être promulgués.

### Diffusion des résultats et notifications des décisions d'affectation

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine et d'accueil **dès le lundi 28 juin après-midi**.

**Ils ne sont pas communiqués aux familles avant le mardi 29 juin, suite au DNB.**

Les familles peuvent également accéder aux résultats via le TSA à partir du mercredi 30 juin.

Les établissements d'accueil éditent et envoient aux familles les notifications officielles d'affectation en liste principale signées par l'IA DASEN.

**Les établissements d'origine transmettent impérativement et sans délais aux établissements d'affectation les dossiers de leurs élèves affectés.**

### Suivi de l'affectation

**Dès le 30 juin** : les établissements d'origine organisent un entretien avec tous leurs élèves sans solution de poursuite de formation (chef d'établissement - PsyEN — élève et famille).

Ces élèves peuvent alors formuler de nouveaux vœux sur les places vacantes : ces vœux sont saisis par l'établissement d'origine dans la procédure **AFFELNET 2<sup>ème</sup> tour (du 30 juin au 2 juillet)**.

**Les familles des élèves affectés (1<sup>ère</sup> tour et 2<sup>ème</sup> tour)** ont jusqu'au **jeudi 8 juillet** inclus pour procéder à l'inscription dans les établissements d'affectation.

**A partir du 5 juillet** : appel aux listes supplémentaires, par ordre de classement, sur les formations offrant des places vacantes

La post affectation de septembre sera gérée par un **3<sup>ème</sup> tour AFFELNET** (les procédures seront diffusées en temps voulu).